

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 12 septembre 2024

**PROJET DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 du mois de septembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 17

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP et M. René MAGNON, Conseillers municipaux.

Absents et
représentés : 5

Mme Alexia BACQUEY, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;
Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET.

M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ (excusés).

Absents et non
représentés : 5

M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.

N° DL18092024-18 : Renouvellement de la convention de partenariat « mobilités » avec ALTER EGO

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville de Lacanau a contracté depuis avril 2024 un partenariat avec ALTER EGO, animateur de la plateforme mobilités du Médoc, pour la mise en place d'actions conjointes de mobilités pour les Canaulais, en articulation avec le Schéma des Mobilités 2030 et les politiques sectorielles de la commune.

Les deux parties, constatant factuel le bilan des opérations abouties, conviennent de l'intérêt de renouveler leur conventionnement initial jusqu'au 30 juin 2025 pour permettre le plein déploiement des actions projetées.

VU la délibération n° DL05042023-15 du conseil municipal en date du 5 avril 2023 portant sur la convention de partenariat « mobilités » entre la Ville de Lacanau et ALTER EGO, animateur de la plateforme de mobilités du Médoc,

VU la délibération n° DL13122023-08 du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 étendant la durée de mise en œuvre de la convention au 30 juin 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler le partenariat « mobilités » entre la Ville de Lacanau et ALTER EGO, et que le 30 juin 2025 constitue le nouveau terme jugé favorable par les parties pour le déploiement optimal des actions objets du partenariat,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 11 septembre 2024.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

APPROUVE le renouvellement de la convention avec ALTER EGO dans les termes initiaux sauf l'article 6 stipulant une durée du conventionnement jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie pour l'essentiel le caractère exact de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

26 SEP. 2024

26 SEP. 2024



MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

26 SEP. 2024



N° 033 213 302 144 2024
0926 - DL78092024 - 18A - DE

Convention de Partenariat 2024-2025

La présente convention est conclue entre :

D'une part,

ALTER & GO CONSEIL,

21-23 rue Gabriel MASSIAS, 33500 Libourne, n° SIRET 452 397 474 000 43,
représenté par son directeur, Monsieur Aurélien SOUQUET.
Organisme de formation

Désigné ci-après par « Alter & Go »

Et

D'autre part,

La Commune de Lacanau,

31 avenue de la Libération, 33680, n° SIRET 213 302 144 000 18
Représenté par son maire, Monsieur Laurent PEYRONDET,
Collectivité

Désignée ci-après par « Ville de Lacanau »,

Il est convenu ce qui suit :

Contexte

Avec ses 2 400 km², le Médoc est un vaste territoire sur lequel la question des mobilités reste un enjeu majeur. Lacanau est une commune de 240 km² organisée en triptyque ville - lac - océan, connectée à différents bassins d'emplois et pôles administratifs, scolaires et universitaire ou encore hospitaliers et concernée par une activité touristique qui pose des problématiques de mobilités propres à un territoire rural touristique proche d'une agglomération. C'est pourquoi la commune a adopté en 2021, dans la continuité de sa démarche d'Aménagement Durable de la Station, un schéma des mobilités alternatives à la voiture individuelle pour l'horizon 2030, qui représente la seule démarche de ce style dans le Médoc.

La mobilité est donc appréhendée sous deux angles.

Le premier concerne les blocages psychologiques et cognitifs qui créent des situations d'« empêchement ». Comment donner alors les moyens d'être mobile, donner l'envie de bouger, permettre aux habitants d'être capables de se projeter au-delà de l'environnement familial ?

Le second porte sur l'amélioration des déplacements et le développement de solutions alternatives à la voiture individuelle. Il s'agit aussi de faire de la question du déplacement un moteur d'initiatives de développement social.

Par ailleurs, la problématique de la mobilité ressort régulièrement dans les travaux du Contrat Local de Santé du Médoc, que ce soit pour accéder à des rendez-vous médicaux, administratifs ou simplement pour des actes de la vie quotidienne. Une difficulté qui se retrouve amplifiée parmi les publics en difficulté socio-économique.

Comment alors combiner enjeux environnementaux, économiques et sociaux du territoire en matière de déplacements ?

C'est dans ce contexte et dans cette démarche de réflexion que la Ville de Lacanau et Alter & Go se sont rapprochés, après des premières collaborations concluantes.

En effet, créé en 2004 dans le but de favoriser l'insertion, le maintien dans l'emploi, et l'épanouissement dans l'entreprise des hommes et des femmes fragilisés par la vie, Alter & Go intervient dans différents domaines parmi lesquels celui de la mobilité.

L'organisme a ainsi pu déployer différentes activités telles que des formations thématiques (sensibilisation au vélo, transports en commun, covoiturage, etc.), des services de location (vélos, mobylettes, scooters, voitures), des démarches autour de la mobilité durable.

Depuis 2020, via l'animation de la Plateforme Mobilité du Médoc, il a investi plus fortement le territoire afin d'accompagner les publics fragilisés vers une plus grande autonomie dans leurs déplacements.

Aussi, dans l'optique de développer des actions conjointes autour de la mobilité pour tout le territoire de la commune, en lien avec les actions déployées à l'échelle du Médoc et avec leurs domaines d'intervention, Alter & Go et la Ville de Lacanau ont décidé d'établir la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Cette présente convention entre Alter & Go et la Ville de Lacanau, qui est à la croisée de différentes compétences de la commune (santé-social / transition énergétique / urbanisme / environnement / proximité), a pour objet de :

- **mettre en œuvre 2 actions découverte territoire vélo « mobilité »** via le dispositif « remise en selle » (vélo) élargi au grand public et à l'utilisation des bornes de réparation vélo
- **programmer des scènes d'échanges seniors (entre 2 et 4) sur « Comment penser ma mobilité au sein de votre commune, et au-delà ? »** afin de développer des actions locales ajustées (ateliers thématiques, excursions initiatiques, etc.)
- **accompagner le public de la Fabrik à l'autonomie de déplacement à travers des ateliers de coaching pour le code et parcours complet jusqu'à l'obtention du permis de conduire voire l'aide au choix d'un mode de déplacement, ainsi qu'à travers des ateliers de prévention routière**
- **favoriser et soutenir l'expérimentation de nouvelles offres de déplacement** comme le déploiement de la voiturette ou de pratiques regroupées (ex : système d'entraide intergénérationnelle, auto-partage, etc.)
- **centraliser, favoriser la coordination et la mise en réseau de tous les acteurs de la mobilité pour renforcer le lien et les coopérations**
- **participer au développement de nouveaux services sur le territoire**

Le partenariat vise à s'adresser à tous les Canaulais, et en particulier aux jeunes et seniors qui présentent une moindre autonomie en matière de mobilités. Une approche inclusive et intergénérationnelle sera privilégiée dans la mise en œuvre des actions convenues.

Article 2 - Engagements

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs du projet partagé qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

A cet égard, la présente convention ne peut empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Article 3 - Moyens

Dans le cadre de leurs compétences respectives, les parties s'engagent à mobiliser leurs moyens humains et matériels définis en fonction des actions à conduire dans cette convention.

Alter & Go s'engage à :

- construire et animer les scènes d'échanges sur le territoire
- accompagner les collectivités dans la réflexion et le déploiement d'expérimentations de solutions de déplacements
- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des circuits exploratoires
- procéder à l'évaluation des actions menées pour fournir un bilan qualitatif et quantitatif

La commune de Lacanau s'engage à :

- contribuer à l'élaboration des scènes d'échanges
- participer à l'élaboration des ateliers en faveur des personnes résidentes sur la commune
- faciliter la mise lien entre Alter & Go et les acteurs locaux
- promouvoir les activités développées et mobiliser les publics cibles

Pour pouvoir mener à bien cette démarche mobilité à Lacanau – Sud Médoc auprès de tous les acteurs locaux et des habitants, Alter & Go bénéficiera d'un financement de la commune à hauteur de 4 000 € pour la période couvrant la convention initiale, son avenant n°1 et la présente convention.

Article 4 - Modalités de paiement

La commune versera 50% du montant alloué à l'action, à savoir 2 000 €, à la signature de la présente convention sur le compte ci-après :

ALTER & GO CONSEIL

BIC

CCBPPFRPPBDX

IBAN

FR76 1090 7000 8712 0211 0584 149

Le solde sera réglé à l'issue de la validation du bilan annuel présenté par Alter & Go et sur demande de versement.

Article 5 - Communication

Alter & Go et la commune de Lacanau, copropriétaires des résultats des travaux résultant de cette convention, pourront les diffuser ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations qui y seront contenues.

Tous les courriers et autres supports s'y rapportant devront comporter les logos d'Alter & Go et la Ville de Lacanau.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter jusqu'au 30 juin 2025. Elle pourra être révisée à tout moment à la demande de l'une des parties, par voie d'avenant signé par chacune des parties.

Article 7 – Modalités de suivi et d'évaluation

Les référents de chaque structure assurant le suivi de l'exécution de la présente convention sont :
- Thierry Magliulo, directeur de la Plateforme Mobilité et Aurélien Souquet, directeur d'Alter & Go
- Eléonore Geneau, Responsable Littoral et Développement durable de la commune de Lacanau.
Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Pour l'évaluation, un bilan qualitatif et quantitatif des actions précitées sera fourni par Alter & Go en fin d'année. Parallèlement, des temps d'échanges réguliers entre les référents des deux structures permettront un suivi plus spécifique de la déclinaison opérationnelle de la convention.

Article 8 - Différents et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de 2 mois. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 9 - Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du tribunal compétent.

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Lacanau, le

Le Directeur d'Alter & Go,

Le Maire de Lacanau,

Aurélien SOUQUET

Laurent PEYRONDET